Annexe : « Rémunérations et modes de paiement de Lyoness »

I) RÉMUNÉRATIONS DE LYONESS

1. Cashback

Chaque achat effectué avec LYONESS auprès des détaillants contractuels de LYONESS vous rapporte directement 1 à 2% sur votre compte de rémunération. (Cette déclaration concerne le pourcentage de Cashback mentionnée au point 3). Ainsi, le montant de votre compte de rémunération personnel croît sans cesse. Ce montant est transféré sur votre compte privé, sans réduction, à partir de la somme de 10,00 €.

2. Bonus de recommandation

0,5% de bonus de recommandation direct et 0,5% de bonus de recommandation indirect
Pour tout achat de vos membres directs (des amis que vous avez recommandés à LYONESS) effectué avec LYONESS auprès des détaillants contractuels LYONESS, vous recevez 0,5% du montant de tous les achats sur votre compte de rémunération. Pour tout achat de vos membres indirects (des amis que vos membres directs ont recommandé à LYONESS) effectué avec LYONESS auprès des détaillants contractuels LYONESS, vous recevez également 0,5% du montant de tous les achats sur votre compte de rémunération. (À l'exception des bonus de recommandation inférieurs à 0,5% lors de l'achat de vos membres directs et indirects, cela pouvant découler d'un contrat de marge avec un détaillants contractuels prévoyant une marge inférieure au standard minimum).

Période de paiement et de calcul (point 1 et 2)
Les paiements et les virements sont effectués, en même temps que le paiement de toutes les rémunérations, tous les mardis. Il est alors tenu compte de tous les montants qui ont été atteints le dimanche à 23 h (CET). Vous recevrez le montant du virement par l'intermédiaire de votre SMS de paiement personnel. Si au cours de la semaine concernée vous n'avez pas accumulé plus de 10,00 € de rémunération, le programme comptable attendra que le montant minimum pour un virement soit atteint.

Condition
Vous recevrez le bonus de recommandation direct en tant que membre inscrit à LYONESS lorsque vous aurez recommandé des membres directs et lorsque ceux-ci auront fait des achats par l'intermédiaire du programme comptable LYONESS.
Vous recevrez le bonus de recommandation indirect en tant que membre inscrit à LYONESS lorsque vos membres directs auront recommandé de nouveaux membres et lorsque ceux-ci auront fait des achats par l'intermédiaire du programme comptable LYONESS.

3. Commission de fidélité

La commission de fidélité est calculée selon un programme comptable. Nous les nommons haut et bas. Les unités vos achats et celles de vos dépenses (voir art. 15 CGV) sont classées selon ce principe dans le programme de comptabilité. Cela vous permet de déterminer à quelle place libre vous voulez placer votre nouvelle unité dans votre programme comptable personnel.

Détermination des marges avantage de fidélité résiduelle pour le compte de fidélité.
Chaque achat génère une marge sur le compte de fidélité du membre. Il s'agit de l'avantage de fidélité résiduelle après déduction de la rémunération directe et des bonus de recommandation direct et indirect, qui selon le code de marge (code de marge = CM) est disponible pour le règlement au sein de la communauté d'achat LYONESS. Chaque détaillants contractuels se voit attribuer un CM.
Il s'agit d'une lettre qui représente la marge dans le programme comptable. Le CM peut également être consulté par les membres sur le site Internet de LYONESS sous Info&Service/Téléchargements. Si l'avantage de fidélité totale du détaillant contractuel concédé aux membres est de 3%, cela signifie que la rémunération directe (voir point 1) est de 1 à 2%.

Unité dans le programme comptable
Grâce aux différents achats que vous effectuez avec LYONESS, plusieurs montants s'accumulent sur votre compte de fidélité personnel. Ils sont constitués des avantages de fidélité résiduelles. Dès qu'un montant de 50,00 € est accumulé sur votre compte fidélité, l'unité suivante apparaît, etc. Exemple : vous achetez des vêtements pour une valeur de 300,00 €. L'avantage de fidélité totale de ce détaillant contractuel est de 8% (CM H). Vous recevez 1 à 2% de rémunération directe sur votre compte de rémunération, vos recommandeurs direct et indirect reçoivent respectivement 0,5% du montant de vos achats sur leur compte de rémunération, et les autres 6% vont sur votre compte de fidélité. 15,00 € apparaissent donc sur votre compte de fidélité personnel.

Placement des unités
La première unité dans chaque catégorie comptable est placée par le recommandeur ou pour plus de sécurité par le programme comptable. Chaque unité ultérieure peut être placée par les membres LYONESS eux-mêmes ou par le programme comptable (Best Place) et ne peut plus ensuite être modifiée. Attention : les unités sont exclusivement placées selon l'ordre de recommandation. Le premier (7/3/3) de ses propres unités par catégorie comptable doit toujours être fait dans le programme comptable personnel du recommandeur.

Période de paiement/de calcul
Une semaine de production court du dimanche à 23 h (CET) jusqu'au dimanche suivant à 23 h CET, (voir délais de production des membres sur le site Internet de LYONESS sous Téléchargements). Le paiement de la commission de fidélité a toujours lieu le deuxième mardi qui suit la clôture de la production. Les commissions de fidélité sont pour chaque unité payées par strates en fonction du nombre (haut et bas) des unités suivantes.

Haut/bas	CC I	CC II	CC III	CC IV	CC V
3/3	€ 8,-	€ 24,-	€ 80,-	€ 240,-	€ 800,00
5	€ 12,-	€ 36,-	€ 120,-	€ 360,-	€ 1.200,00
10	€ 16,-	€ 48,-	€ 160,-	€ 480,-	€ 1.600,00
15	€ 24,-	€ 72,-	€ 240,-	€ 720,-	€ 2.400,00
20	€ 32,-	€ 96,-	€ 320,-	€ 960,-	€ 3.200,00
25	€ 40,-	€ 120,-	€ 400,-	€ 1.200,-	€ 4.000,00

Condition
Vous avez au moment du décompte hebdomadaire 4 membres directs avec au moins une unité dans le programme comptable LYONESS (qu'elles soient apparues au titre d'avantages de fidélité résiduelles sur des achats ou d'acomptes pour des achats futurs, et quelle qu'en soit la catégorie comptable). Pour information : ce n'est que lorsque cette condition est respectée que la totalité de la commission de fidélité est entièrement payée.

4. Remboursement du prix et bon d'achat

Vous recevez une restitution d´achat pour les unités qui sont apparues à l'occasion de vos achats. Vous recevez un bon d'achat pour les unités qui sont apparues du fait de vos acomptes sur achats futurs. Lorsqu'une unité apparue dans le programme comptable du fait de vos achats (compte de fidélité) ou de vos acomptes (marge préalable) est remplie, vous recevez la rémunération suivante selon la catégorie comptable (CC) :

Dans la CC I à 35/35 (haut et bas): € 450,00
Dans la CC II à 30/30 (haut et bas): € 850,00
Dans la CC III à 25/25 (haut et bas): € 1.600,00
Dans la CC IV à 25/25 (haut et bas): € 4.800,00
Dans la CC V à 25/25 (haut et bas): € 16.000,00

Période de paiement/de calcul
Pour la restitution d'achat et pour les bons d'achat, la semaine de production, comme la commission de fidélité, court du dimanche à 23 h (CET) au dimanche suivant à 23 h. Le paiement sur votre compte privé (restitution d'achat) a toujours lieu le deuxième mardi qui suit la clôture de la production.

Conditions
Aucune autre condition ne doit être respectée. (pas de droit de commission)

5. Bonus de commission de fidélité

Bonus de commission de fidélité direct et indirect
Pour toutes les commissions de fidélité de vos membres directs, vous recevez 18,75% du montant en tant que Bonus de commission de fidélité direct.
La commission de fidélité des membres directs n'en est pas affectée. En complément, vous recevez 6,25% de toutes les commissions de fidélité de vos membres indirects. Le niveau des commissions de fidélité et les Bonus de commission de fidélité est mentionné dans le « Schéma des rémunérations et schéma comptable » que vous pouvez télécharger dans la zone de téléchargement du site Internet LYONESS.

Période de paiement/de calcul
Le paiement est effectué en même temps que les commissions de fidélité et a toujours lieu le deuxième mardi qui suit la clôture de la production.

Conditions
Le même droit de commission s'applique que pour la commission de fidélité (voir point 3). S'il n'existe aucun droit de commission, le Bonus de commission de fidélité qui est apparu dans votre liste de recommandation est remonté vers le haut jusqu'à un membre avec un droit de commission.

6. Rémunération des points de carrière

La carrière LYONESS est conçue pour le développement des affaires. Toute la production de votre lifeline* est exprimée en points.

Catégorie comptable	I	II	III	IV	V
Unité en € (avantage de fidélité résiduelle/acompte)	50	150	400	1.200	4.000
Point(s) de carrière	1	3	8	24	80

La carrière est divisée en huit niveaux. Le calcul de la rémunération est effectué en € par point.

Niveaux	1	2	3	4	5	6	7	8
Total des points	100	200	500	1200	3000	8000	20000	50000
€ par point	1,250	1,625	1,875	2,125	2,375	2,625	2,875	3,125

*La notion de lifeline comprend toutes les recommandations directes et indirectes jusqu'au niveau de recommandation le plus élevé.

Totalité des points
Toutes les unités placées (compte de fidélité (avantage de fidélité résiduelle/ acomptes)) de la totalité de la lifeline au cours d'un mois de production, convertis en points, forment la totalité des points.

Qualification
Pour atteindre un niveau dans l'équipe premium, la qualification est exigée pour un mois de production, et la confirmation de cette qualification lors du mois de production suivant. Dans ce cadre, la totalité des points d'un niveau, en tenant compte de la règle des 50%, doit être atteinte au cours d'un mois de production. La rémunération des points, les cadeaux de niveau et les bonus volume ne sont versés ou remis qu'après la confirmation d'un niveau.

Confirmation
Si un niveau qualifié est confirmé au cours du mois suivant, c'est-à-dire qu'au cours d'un mois de production, en tenant compte de la règle des 50%, suffisamment de points ont été accumulés, cela fait apparaître un droit à une rémunération des points et au bonus volume.
Le droit au cadeau de niveau concerné apparaît une seule fois dans le cadre de la première confirmation du niveau (à l'exception de la confirmation du niveau 1 du fait de l'achat d'un pack premium).
La réception/l'utilisation du cadeau de niveau concerné ne fait naître aucune relation juridique, en particulier en matière de droit du travail (voir point 2.1. CGV).
Au cours des trois mois de production suivants, il existe un droit complet à la rémunération des points du niveau concerné.

Prolongation
Si au cours de ces trois mois de production, le niveau est à nouveau confirmé, le droit à la rémunération dans le niveau concerné est prolongé de six nouveaux mois. Cette possibilité de prolongation est valable une fois à compter de la première confirmation du niveau. Si le niveau n'est pas confirmé, les six mois suivants seront rémunérés au niveau inférieur.

Si dans les niveaux 4 à 8 au moins 5 lifelines sont égalées une fois dans ces niveaux confirmés au cours d'un mois de production, le niveau est considéré comme perfectionné.
Cela fait apparaître un droit à durée indéterminée à une rémunération par point.

Le minimum exigé pour les niveaux perfectionnés de 4 à 8 :

Niveau	1	2	3	4	5 (Lifeline)	
8	7	7	6	6	5	aboutissent à un niveau 8 perfectionné
7	6	6	5	5	4	aboutissent à un niveau 7 perfectionné
6	5	5	4	4	3	aboutissent à un niveau 6 perfectionné
5	4	4	3	3	2	aboutissent à un niveau 7 perfectionné
4	3	3	2	2	1	aboutissent à un niveau 4 perfectionné

Pack premium
En faisant le choix d'un pack premium (7 x CC I; 3 x CC II; 3 x CC III) tous les points déjà produits sont rémunérés au niveau 1 (= niveau 1 confirmé ; avantage de départ pour une économie de temps de 2 mois) pendant la durée du mois d'achat et les trois mois suivants.

Annexe : « Rémunérations et modes de paiement de Lyoness » Annexe : « Rémunérations et modes de paiement de Lyoness »

Règle des 50%
Pour qualifier/confirmer un niveau de carrière, il est nécessaire de disposer d'au moins deux lignes directes à partir desquels les points sont accumulés. Pour la qualification ou la confirmation d'un niveau, au maximum 50% de la totalité des points nécessaires d'une ligne directe sont valorisés, exemple : Niveau 3 = Total de 500 points ; un maximum de 250 points de la ligne directe sont valorisés (tous les points sont payés à partir du niveau actuel).

Rémunération par point
La totalité des points atteints dans le niveau concerné (totalité des points x € par point) moins les rémunérations des lignes, qui ont atteint un niveau dans l'équipe premium sont rémunérés.

Période de paiement/de calcul
Le paiement a toujours lieu le deuxième mardi qui suit la dernière semaine de production d'un mois de production (délais de production actuels).

Conditions
À partir du niveau de carrière 3 confirmé s'applique le même droit à commission que pour la commission de fidélité (voir point 3).

7. Bonus volume carrière

Le bonus volume fait partie intégrante de fidélité de carrière. Le droit à un bonus volume apparaît pour chaque mois de production au cours duquel un niveau a été atteint (en tenant compte de la règle des 50%). Si le niveau atteint est un niveau inférieur, n'apparaît alors qu'un droit au bonus volume du niveau inférieur.

Niveau	1	2	3	4	5	6	7	8
Bonus volume en €	-	200	500	1.200	3.000	8.000	20.000	50.000

Période de paiement/de calcul

Le paiement a toujours lieu avec celui de la carrière le deuxième mardi qui suit la dernière semaine de production d'un mois de production. (délais de production actuels). Le paiement du bonus volume est toujours payé en euros (€). LYONESS se réserve le droit de payer la rémunération des points de carrière et le bonus volume en euros (€).

Conditions
(Voir point 6) Seuls les niveaux confirmés sont rémunérés.

8. Unités bonus

Vous recevez, pour tout parcours d'une unité (acompte/compte de fidélité, avantage de fidélité résiduelle/unité bonus) dans le programme de comptabilité 4 unités bonus. Vous recevez, pour les unités bonus, la totalité des commissions de fidélité et des unités bonus de la catégorie comptable concernée. Celles-ci sont aptes à des transferts de catégorie.

Vous ne recevez toutefois aucune restitution d'achat ou bon d'achat (voir également : « Schéma des rémunérations et schéma comptable » dans la partie de téléchargement du site Internet LYONESS)

Les numéros des unités bonus

dans CC I 15001 et plus
dans CC II 25001 et plus
dans CC III 35001 et plus
dans CC IV 45001 et plus
dans CC V 55001 et plus

L'apparition d'unités bonus
5/5 (unités haut/bas) Une unité bonus européen apparaît. Celle-ci est automatiquement placée à la prochaine place libre, en allant de gauche à droite et de haut en bas, en partant de la toute première unité, dans la catégorie comptable concernée.

10/10 (unités haut/bas)
Une unité bonus personnel apparaît. Celle-ci est automatiquement placée à la prochaine place libre, en allant de gauche à droite et de haut en bas, en partant de la unité qui l'a fait naître.

15/15 (unités haut/bas)
Une unité bonus national apparaît. Celle-ci est automatiquement placée à la prochaine place libre, en allant de gauche à droite et de haut en bas, en partant de la toute première unité du pays, dans la catégorie comptable concernée.

20/20 (unités haut/bas)
Une nouvelle unité bonus européen apparaît.

Période de placement/de calcul

La semaine de production pour les unités bonus court du dimanche à 23 h (CET) au dimanche suivant à 23 h (CET). Le placement des unités bonus est effectué après règlement de la semaine de production. Les unités bonus sont marquées d'une couleur dépendant de l'emplacement dans le programme de comptabilité et ne sont donc pris en compte que lors du règlement suivant. Indication : après une unité bonus national ou continental (ex. une unité bonus européen) le propriétaire de l'unité bonus concernée ne peut jamais placer que deux autres unités personnelles (haut/bas) au maximum en versant un acompte sur les achats à venir.

Après cela, aucune autre commande à base d'acompte ne sera passée.

Condition
S'applique ici le même droit à commission que pour la commission de fidélité (voir point 3).

9. Transfert de catégorie

Toute unité dans le programme comptable (acompte/avantage de fidélité résiduelle /unités bonus/transfert de catégorie) peut être transférée dans la catégorie comptable supérieure. Le numéro de unité reste alors le même. Les unités transférées dans la catégorie comptable supérieure bénéficient de la totalité des droits aux commissions de fidélité, aux unités bonus et autres transferts de unité. Vous n'avez cependant pas droit à la restitution d'achat ou aux bons d'achat. Voir également « Schéma des rémunérations et schéma comptable » dans votre partie de téléchargement du site Internet LYONESS.

Transfert de catégorie dans la CC suivante

35/35 de la CC I à la CC II
30/30 de la CC II à la CC III
25/25 de la CC III à la CC IV
25/25 de la CC IV à la CC V

Placement des transferts catégories

Lors du premier transfert vers une catégorie comptable supérieur, la règle de base suivante s'applique :
Le premier transfert, depuis quelque catégorie que ce soit, suit d'abord le recommandeur, si celui-ci a déjà été transféré, sinon il suit le recommandeur précédent, etc.
Les autres transferts de catégorie et ceux des membres directs suivent la première unité propre transférée jusqu'à ce que celle-ci passe à la catégorie comptable suivante. Si la règle de base est respectée, les transferts suivent les unités propres portant la date de placement la plus ancienne (unités du compte de fidélité,

acomptes, transferts de unité et les unités bonus), jusqu'à ce que celles-ci aient atteint la catégorie comptable suivante. Si les avantages de fidélité résiduelles, acomptes et transferts d'unités n'ont fait apparaître aucune unité, les unités bonus sont examinées.

Placement du programme comptable

Le placement des unités en transfert de catégorie est effectué après règlement de la semaine de production. Les transferts de catégorie sont comme les unités bonus marqués d'une couleur dépendant de l'emplacement dans le programme comptable et ne sont donc pris en compte que lors du règlement suivant.

Condition
S'applique ici le même droit à commission que pour la commission de fidélité (voir point 3).

II) MÉTHODES DE PAIEMENT DÉTAILLÉES :

10. Bon d'achat LYONESS et bons d'achat originaux des détaillants contractuels Lyoness

10.1 Le membre LYONESS a le droit de demander des bons d'achat par l'intermédiaire d'une commande écrite en utilisant le formulaire standard LYONESS après identification par l'intermédiaire de son code d'accès personnel sur le portail Internet du site Internet LYONESS ou par le service téléphonique de LYONESS. LYONESS émet les bons d'achat LYONESS après réception de la commande écrite entièrement remplie ou après introduction complète de toutes les données requises (et après confirmation de ces données par les membres LYONESS grâce à un code d'accès à 4 chiffres) et après réception du paiement du montant total des bons d'achats chez LYONESS. Au moment de l'émission du bon d'achat LYONESS, LYONESS fournit également une copie de ce bon au détaillants contractuels. Le membre dispose aussi de la possibilité de commander en ligne des bons d'achat du détaillants contractuels concerné. Pour ce faire, le membre doit se connecter au site Internet de LYONESS avec son nom d'utilisateur et son mot de passe personnel et accepter les conditions d'utilisation des Online Stores de LYONESS. Celles-ci sont disponibles en ligne. La commande auprès du Online Store de LYONESS est validée dès que le membre l'a confirmée avec son code NIP à 4 chiffres et qu'il dispose du montant nécessaire de la commande sur son compte d'achat.

10.2 LYONESS est obligée, après émission des bons d'achat de LYONESS, de transférer directement le montant payés par le membre pour l'obtention des bons d'achat au détaillants contractuels concerné conformément au contrat conclu avec le détaillants contractuels.

10.3 Les bons d'achat LYONESS ne peuvent pas être transmis et ne peuvent être échangés par le membre qu'auprès du détaillants contractuelsconcerné ; le bon d'achat doit alors dans tous les cas être présenté.

10.4 Les bons d'achat LYONESS donnent uniquement le droit d'acheter des biens et des services auprès du détaillants contractuels mentionné sur le bon d'achat concerné, et cela, pour la valeur du montant inscrit sur ces bons d'achat LYONESS. L'échange de bons d'achat LYONESS contre de l'argent comptant auprès de commerçants membres contractuels ou auprès de LYONESS ou d'une société faisant partie du groupe LYONESS est impossible, tout comme la reprise du bon d'achat par LYONESS ou la compensation de ce bon d'achat avec des créances de quelque nature que ce soit.

10.5 Après que LYONESS ait reçu le montant du bon d'achat de la part du membre de LYONESS, que LYONESS ait déjà émis le bon d'achat de commandé ou que le membre de LYONESS doive encore choisir le détaillants contractuels auprès duquel le bon d'achat LYONESS sera échangé, l'annulation du bon d'achat de LYONESS par le membre LYONESS, le remboursement du montant du bon d'achat ou l'échange contre un autre bon d'achat ne sont plus possibles. Le membre LYONESS a alors seulement la possibilité d'échanger le bon d'achat LYONESS auprès du détaillants contractuels concerné (qui doit encore éventuellement être choisi) dans le cadre de l'achat de biens ou services auprès de ce détaillants contractuels.

10.6 Le membre LYONESS a le droit, après réception des bons d'achat LYONESS, d'acheter des biens et services auprès du détaillants contractuels concerné. Le membre de LYONESS doit exercer ce droit sans délai inutile.

10.7 Tout bon d'achat de LYONESS a une durée de validité d'une année à compter de la date d'émission. Il n'en va autrement que s'il s'agit d'un bon d'achat original d'un détaillant contractuel sur lequel une durée de validité plus longue est inscrite. À la fin de la durée de validité d'une année, le bon d'achat LYONESS devient automatiquement caduc, sans que le membre LYONESS dispose d'aucun recours auprès de LYONESS, d'une entreprise faisant partie du groupe LYONESS ou du détaillant contractuel, à moins que le bon d'achat original du détaillant contractuel ne mentionne une durée de validité plus longue. LYONESS ne porte en aucun cas la moindre responsabilité de ce que le détaillant contractuel accepte ou non le bon d'achat à l'issue de la période d'un an.

11. Cashback Card LYONESS

La CashbackCard de LYONESS sert uniquement à la simplification de l'enregistrement et du transfert des données membres par voie électronique, grâce à l'utilisation d'un lecteur de carte ; il n'est pas possible de faire des paiements (par ex. effectués avec la carte EC) de cette manière. Le membre LYONESS remet sa LYONESS-Cashback Card au détaillant contractuel lors du paiement de la facture ; le détaillant contractuel lit les données factuelles (détaillant contractuel, membre, date, montant de l'achat) au moyen d'un terminal qui est relié au serveur LYONESS. Ensuite, LYONESS donne au détaillant contractuel une facture de commission, en appliquant les conditions convenues avec le détaillant contractuel; après réception du paiement, le membre LYONESS reçoit de LYONESS les bonifications convenues.

12. Paiement comptant

Lors du paiement comptant (en fonction du détaillant contractuel) le membre de LYONESS paie directement le détaillant contractuel. Le membre de LYONESS remet à LYONESS une copie de la facture avec l'autorisation lors du règlement LYONESS. LYONESS remet en fonction des conditions convenues avec le détaillant contractuel une facture de commission d'intermédiation au détaillant contractuel. Après réception du paiement chez LYONESS, les prestations convenues sont fournies au membre de LYONESS.